



Prix MAYOUX - DAURIAC Aéronautique

Maurice MAYOUX (Arts & Métiers Cluny 1920 – SUPAERO 1924), décédé le 4 septembre 1997, a désigné dans son testament l'Association SUPAERO comme bénéficiaire du revenu d'une partie de ses biens en demandant que celui-ci soit affecté à l'attribution d'un prix en faveur d'élèves ingénieurs de SUPAERO, méritants, à l'issue de leur dernière année d'études.

A noter que Maurice MAYOUX a désigné également les Arts & Métiers comme bénéficiaires du revenu d'une partie de ses biens et qu'il existe donc un **prix Mayoux-Dauriac Arts & Métiers**, décerné à la fin du 4^{ème} semestre du cursus Arts & Métiers ParisTech, à raison d'un prix par Centre Arts & Métiers, à l'élève ingénieur de la promotion **qui présente la meilleure expression française écrite et orale.**

BUT DU PRIX

Récompenser un élève ingénieur en dernière année d'un des cursus ingénieur de l'ISAE-SUPAERO pour ses réalisations pratiques (projets) pendant sa scolarité et les divers stages effectués. Suivant les volontés de notre camarade Maurice MAYOUX le prix est attribué à "**un élève choisi pour ses connaissances . . . et leur application en constructions pratiques**". En conséquence, il s'agit de juger de l'utilisation des connaissances acquises à l'Ecole dans l'exercice d'une des différentes facettes du métier d'ingénieur, les réalisations (projets) étant jugées sur leur utilité pour l'industrie (ou les services) et devant présenter un bilan économique positif.

REGLEMENT (résumé)

1. Attribution :

Compte tenu de la multiplicité des critères d'appréciation et du nombre de spécialités pouvant faire l'objet de réalisations, **il sera attribué, en principe, au maximum trois prix par an.**

Pour rappel, 2 prix ont été attribués en 2020 : le premier de 9 000€, le second de 3 000€ ; et 3 en 2019 : le premier de 8 000€, le second de 4 000€ et le troisième de 2 000€.

Le montant exact des prix attribués est fixé chaque année en fonction du revenu du legs et selon la qualité des dossiers, tous les prix ne sont pas nécessairement attribués chaque année.

2. Désignation des bénéficiaires :

Elle est faite par un jury composé de :

- ✓ Six représentants de l'Association des Alumni,
- ✓ Un représentant de l'ISAE-SUPAERO,
- ✓ Un représentant de l'industrie : le Délégué Général du GIFAS ou son représentant.
- ✓ Sur initiative du Président de l'Association des Alumni, des personnalités qualifiées peuvent participer également à ce jury.



3. Sélection des dossiers :

La sélection s'effectue en deux temps :

- ✓ **Présélection en juillet 2021** sur la base d'un dossier constitué de :

- ➔ Une feuille d'identification de l'élève mentionnant :
 - Son état civil et son adresse
 - Les études effectuées avant son admission à l'Ecole
 - Ses activités extra scolaires
 - Tout renseignement complémentaire et jugé utile par le candidat
- ➔ Une lettre (**une à deux pages maximum**) présentant la (ou les) réalisation(s) (projet) et l'intérêt industriel et économique.
- ➔ Un avis de la Direction de Formation correspondante émanant en principe du professeur responsable de la troisième année
- ➔ Un relevé de notes des derniers résultats académiques obtenus

Le dossier complet devra être fourni à l'Association au plus tard le vendredi 16 juillet 2021.

Le dossier sera transmis exclusivement à l'adresse association@isae-alumni.net.

Tout dossier incomplet ou en retard sera rejeté.

Les postulants seront informés **d'ici le 27 juillet 2021** par courriel des résultats de la présélection.

- ✓ **Sélection finale en octobre 2021** : Les élèves dont les dossiers auront été retenus devront fournir, en complément, **au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021**, (*exclusivement à l'adresse association@isae-alumni.net ; tout dossier incomplet ou en retard sera rejeté*) les éléments suivants :

- ➔ Un dossier de synthèse sur la (ou les) réalisation(s), de **10 pages dactylographiées maximum**, en montrant l'intérêt industriel et donnant le bilan économique
- ➔ Une lettre de commentaires et de soutien signée de la personne responsable de l'élève pour chaque réalisation objet du dossier et engageant son organisme.

4. Publicité :

Les réalisations objets des prix « MAYOUX - DAURIAC Aéronautique » seront présentées dans les publications de l'Association et les titulaires feront l'objet d'une mention dans l'annuaire des Anciens Elèves de l'ISAE-SUPAERO.

5. Mise en œuvre :

Les décisions des jurys ne sont pas motivées aux intéressés et sont sans appel.